

<b>AIDE A LA COMPREHENSION DU FORMULAIRE CERFA 13824*3</b>
--

**Le formulaire Cerfa 13824\*3 permet d'instruire une demande pour :**

1. réaliser des travaux d'aménagement intérieur
2. demander un Ad'AP : agenda programmé d'accessibilité qui permet de réaliser des travaux pour la mise en conformité accessibilité d'un ERP (établissement recevant du public) permettant la programmation des travaux échelonnés sur 1,2 ou 3 ans
3. solliciter une dérogation en terme d'accessibilité (par exemple impossibilité d'accès direct à l'ERP, impossibilité de création de sanitaire adapté etc...). La demande de dérogation doit être argumentée sur des impossibilités réelles et incontournables tout en proposant la mise en place des mesures compensatoires (de remplacement).

*Exemple de mesures compensatoires : rampe amovible au lieu d'une rampe en dure réglementaire, installation d'un système d'appel ou de signalement de présence en extérieur, prise en compte des autres handicaps (mal voyants, mal entendants) par la mise en place d'une sonnette en braille, de bandes réfléchissantes ou pododactyles sur les marches d'escalier, bande réfléchissante sur une porte vitrée.....*

**Pièce à joindre au formulaire Cerfa complété :**

- ◆ PLAN DE MASSE (possibilité de l'obtenir via internet)
- ◆ PLAN DE SITUATION (possibilité de l'obtenir via internet)
- ◆ AUTORISATION DUMENT SIGNEE DU RESPONSABLE UNIQUE SECURITE ET/OU DU PROPRIETAIRE qui vous autorise à faire les travaux
- ◆ NOTICE DE SECURITE (pour la réalisation des travaux d'aménagement intérieurs uniquement) *Un support d'aide à la réalisation de la notice peut être fourni.*
- ◆ NOTICE D'ACCESSIBILITE (pour les 3 possibilités) *Un support d'aide à la réalisation de la notice peut être fourni.* Pour établir une notice personnelle, il suffit :
  - de vérifier l'existence ou non des places de stationnement PMR à proximité
  - d'étudier le cheminement extérieur menant à l'ERP
  - de décrire au besoin l'existence de marches (nombre et hauteur) **Attention demande de dérogation obligatoire dans ce cas**
  - de vérifier la largeur de la porte d'entrée (0.80 cm sur l'existant accepté ou 0.90 cm sur de la création)
  - de recenser les divers aménagements mis en place à l'intérieur de l'ERP (comptoir rabaisé, sanitaire adapté, place réservée PMR.....) Si le sanitaire n'est pas existant, soit le créer, soit **demande une dérogation en fonction des**

**obligations liées à l'activité** (ex. restaurant : obligatoire, coiffeur obligatoire, professions libérales obligatoire, magasin non obligatoire.....)

- ◆ DESCRIPTIF DE L'ETAT ACTUEL (plan intérieur)
- ◆ DESCRIPTIF DE L'ETAT PROJETE (plan intérieur détaillé mentionnant les largeurs d'accès, l'implantation du mobilier, la description des locaux et leur surface, l'emplacement des moyens de secours (extincteurs, issues de secours, plan d'évacuation, consignes de sécurité).

**Dépôt du dossier complet :**

Pour la réalisation des travaux d'aménagements intérieurs en **3 exemplaires**, (4 pour les métiers liés à des produits alimentaires)

Pour une demande d'Ad'AP en **3 exemplaires**

Pour une demande de dérogation en **2 exemplaires**.